

Voyages d'études



tradition et dynamisme

Lycée-Collège de l'Abbaye • 1890 St-Maurice • Suisse



Règlement interne du Lycée-Collège de l'Abbaye, St-Maurice

En accord avec le Règlement cantonal des établissements du secondaire deuxième degré, avec le Règlement cantonal sur les voyages d'études pour les écoles du secondaire II général et avec le Règlement interne du Lycée-Collège de l'Abbaye, ces directives ont pour but de définir plus précisément le cadre d'organisation des voyages d'études au sein de notre établissement.

Afin d'assurer le bon déroulement du voyage d'études de nos étudiants, nous tenons à préciser les points suivants :

1. Le voyage d'étude est organisé sous la responsabilité de l'école. Les trois règlements susmentionnés et le présent règlement interne y sont appliqués dès l'heure de départ et jusqu'à l'heure de retour.
2. Les visites et déplacements se font en groupes, selon un programme détaillé établi par les professeurs-accompagnants et transmis aux étudiants et aux représentants légaux avant le départ. Ces étudiants sont tenus de participer aux activités proposées.
3. L'étudiant et son représentant légal acceptent que les voyages contiennent des plages de temps libre. Durant ces périodes, les élèves se déplacent par **groupes de trois au minimum, sous leur propre responsabilité, et respectent les directives données par les professeurs.**
4. Chaque étudiant transmet aux professeurs-accompagnants un numéro de téléphone portable sur lequel il reste atteignable durant tout le voyage ainsi qu'un numéro de contact de son représentant légal. Chaque étudiant est également tenu d'enregistrer le numéro à appeler en cas d'urgence transmis par le professeur accompagnant,.
5. L'exactitude des rendez-vous fixés est impérative. Le soir, l'heure de rentrée à l'hôtel est fixée par les professeurs-accompagnants. **A partir de cette heure, chaque étudiant se trouve de son propre chef dans sa chambre et adopte un comportement respectant la tranquillité des lieux.** La répartition des étudiants dans les chambres est du ressort des professeurs-accompagnants et doit être impérativement respectée.
6. Toute indiscipline grave sera immédiatement signalée à la direction qui décidera des mesures et des sanctions à appliquer (un retour au collège immédiat et accompagné est l'une des mesures envisageables). Suite aux décisions de la direction, tous les frais encourus seront portés à la charge de l'élève.
7. Les assurances maladies et accidents incombent à chaque participant, respectivement à son représentant légal, qui confirment par leur signature qu'ils sont suffisamment assurés pendant la durée du séjour. Le participant, respectivement son représentant légal, est responsable des dommages qu'il cause à des tiers (responsabilité civile obligatoire). L'éventuelle assurance annulation du voyage est à la charge de l'élève.

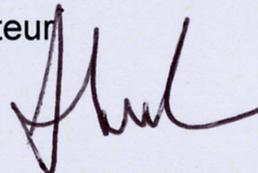
8. Les soussignés autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné par un médecin ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.). Chaque étudiant dont la santé nécessite une attention spéciale doit l'annoncer personnellement à la direction et aux professeurs-accompagnants avant le départ. Toute attitude particulière que devraient adopter les accompagnateurs face à un problème de santé doit être signalée à la direction au moins un mois avant le départ.

9. Dès acceptation du présent règlement interne, le voyage d'études est obligatoire, seul le Recteur peut avaliser, pour des raisons majeures, l'annulation de cet engagement. Cependant, tous les frais facturés sont à la charge de l'étudiant.

10. La direction se réserve le droit, pour de justes motifs, d'interdire à un étudiant de participer à un voyage d'études.

Alexandre Ineichen

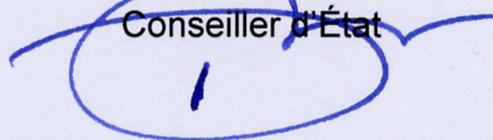
Recteur



Le règlement interne a été homologué par le Département de l'éducation, de la culture et du sport en date du 19 avril 2013.

Claude Roch

Conseiller d'État



.....

Après avoir pris connaissance du règlement interne ci-dessus et en apposant sa signature, **le représentant légal** accepte le cadre d'organisation défini par les règlements mentionnés et le règlement interne.

Prénom : Nom :

Lieu, date :

Signature :

Numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence :

.....

Après avoir pris connaissance des directives ci-dessus et en apposant sa signature, **l'étudiant/e** accepte le cadre d'organisation défini par les règlements mentionnés et le présent règlement interne.

Prénom : Nom :

Lieu, date :

Signature :

Numéro de téléphone portable de l'étudiant durant le voyage : 0041